

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE
(CNI)**

PERSONNE MAJEURE

**La présence de l'intéressé(e) est exigée lors du dépôt
et du retrait du titre.**

Pièces obligatoires dans tous les cas:

- Dossier de pré-demande à réaliser en ligne via le lien suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches> (fournir le récapitulatif imprimé)
ou
Document CERFA (12100*02) à récupérer en mairie complété au stylo noir sans signature
- 1 photo d'identité norme ISO/IEC de moins de 6 mois, sans lunettes, en couleur et n'ayant pas déjà été utilisée pour un autre document officiel. Ne pas découper la photo au préalable.
- Justificatif de domicile de moins d'1 an (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance de l'habitation de l'intéressé-e, facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement

Le justificatif doit mentionner le nom, prénom et adresse exacts de l'intéressé-e

En l'absence de justificatif de domicile au nom du demandeur, l'hébergeant doit fournir: une attestation mentionnant un hébergement supérieur à 3 mois, une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 1 an

Pièces complémentaires:

Première demande :	Renouvellement :	Perte ou vol:
<ul style="list-style-type: none">○ Original et photocopie du passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans <p>Si l'intéressé(e) n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Original de l'ancienne CNI et photocopie<ul style="list-style-type: none">➤ Si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité <p>Dans le cas où l'intéressé(e) n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Déclaration de perte ou de vol○ Passeport en cours de validité <p>Dans le cas où le passeport de l'intéressé(e) est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p> <ul style="list-style-type: none">○ Timbres fiscaux dématérialisés d'un montant de 25€ : buralistes ou via le lien suivant : https://timbres.impots.gouv.fr/

Dans le cas où l'acte de naissance n'est pas nécessaire, le demandeur doit connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents.

*Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger ou si sa commune de naissance est adhérente au dispositif COMEDEC

Pour savoir si votre commune est concernée vous pouvez vous connecter sur: <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des pièces complémentaires non exhaustives peuvent être demandées en fonction de votre situation, notamment:

Livret de famille, jugement de divorce, acte de mariage, acte de décès du conjoint, document prouvant la nationalité française, décision de protection du majeur, preuve de document de voyage ...

**Tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois après sa réception en mairie sera détruit.
Aucun remboursement des timbres fiscaux ne sera possible.**

La durée de validité d'une carte nationale d'identité pour une personne majeure est de **10 ans**.